

| |
|----------------------------|
| Département |
| Moselle |
| Canton |
| Montigny-lès-Metz |
| Commune |
| Longeville-lès-Metz |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°220/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant interdiction de stationner sur le parking du Complexe Saint Symphorien
Boulevard Saint Symphorien lors des rencontres du FC METZ

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la route,
- VU le Code pénal,
- VU le règlement métropolitain en vigueur,
- VU l'avis favorable de la Ville de Metz, propriétaire du parking du Complexe Saint Symphorien ;
- **CONSIDERANT** que le parking du complexe Sportif Saint Symphorien relève du domaine privé de la Ville de Metz, mais est ouvert à la circulation publique ;
- **CONSIDERANT** la nécessité qu'il y a de réglementer le stationnement des véhicules sur ledit parking, à l'occasion des rencontres des matchs de football du FC METZ pour la **saison 2024/2025**,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre le déroulement correct des matchs de Football du FC METZ, d'assurer la sécurité de tous, de maîtriser l'afflux des véhicules et des personnes sur place pour ces rencontres, **le stationnement** sur le parking du Complexe Sportif Saint Symphorien, sur l'ensemble des places (côté Complexe sportif et côté patinoire) mais également sur, et le long de la voie d'accès au Complexe (côté autoroute), ainsi que sur la voie d'accès privée **est interdit et considéré comme gênant** pour tous les véhicules, à l'exclusion de ceux des participants, de secours et dûment accrédités **de 07h00 à 24h00**.

Les dates pressenties actuellement et sujettes à modification sont les suivantes :

- | | | |
|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| - Samedi 17 août 2024 | - Samedi 31 août 2024 | - Samedi 21 septembre 2024 |
| - Mardi 24 septembre 2024 | - Samedi 05 octobre 2024 | - Samedi 26 octobre 2024 |
| - Samedi 09 novembre 2024 | - Samedi 07 décembre 2024 | - Samedi 04 janvier 2025 |
| - Samedi 18 janvier 2025 | - Samedi 25 janvier 2025 | - Samedi 08 février 2025 |
| - Samedi 22 février 2025 | - Samedi 08 mars 2025 | - Samedi 29 mars 2025 |
| - Samedi 19 avril 2025 | - Samedi 03 mai 2025 | |

Article 2 : Les services municipaux de la Ville de Metz assurent la mise en place de toute la signalisation réglementaire. Ils établiront un constat indiquant la date et l'heure d'intervention de leur service sur place qui ne peut pas être inférieur à 7 jours avant la manifestation. Une copie du constat doit être adressé en Mairie de Longeville-les-Metz ainsi qu'à la police intercommunale de Woippy.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Maire de la Ville de METZ, Bureau de la Réglementation,
- Centre Technique de la Ville de Metz signalisation routière,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Moselle, Hôtel de Police à Metz,
- Le service signalisation de l'Eurométropole de Metz,
- La Police Intercommunale,
- Les Services techniques municipaux de Longeville-les-Metz,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Longeville-lès-Metz, le 22 juillet 2024,

Le Maire,



Delphine FIRTION

Notifié le : **24 JUL. 2024**
Publié le : **24 JUL. 2024**